

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE
MRC DE KAMOURASKA**

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Nathalie Dubé Directrice générale, greffière-trésorière ;

1. Que lors de la séance ordinaire du 1^{er} août dernier, le conseil municipal de Rivière-Ouelle a adopté le Règlement 2023-10 décrétant un taux de taxe pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur les chemins du Haut-de-la-Rivière, du Fronteau et du Sud-de-la-Rivière décrété par le règlement d'emprunt 2022-08
2. Que ledit règlement est présentement en vigueur ;
3. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 133, route 132, à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, le 2 août 2023

Nathalie Dubé
Directrice générale, greffière-trésorière